



## CE QUE NE FAIT PAS L'INSPECTION DU TRAVAIL

### Le service de renseignement en droit du travail n'est pas habilité à :

- ✗ rédiger des courriers ;
- ✗ effectuer des calculs (rappels de salaire, indemnités de licenciement, indemnités chômage...) mais il indiquera la formule de calcul ;
- ✗ entreprendre des démarches au nom d'un particulier ;
- ✗ intervenir auprès d'un employeur ;
- ✗ renseigner les agents de la fonction publique.

### Les agents de contrôle de l'inspection du travail ne sont pas habilités à :

- ✗ régler les litiges concernant le contrat de travail (sanction disciplinaire, licenciement, prise de jours de congé, etc.) ;
- ✗ communiquer une copie des courriers qu'ils adressent à l'entreprise ;
- ✗ rétablir le salarié dans ses droits :  
Par exemple l'inspecteur peut dresser un procès-verbal pour non-paiement du salaire, infraction pouvant donner lieu à une contravention de 3ème classe versée aux Finances Publiques. Seul le conseil de prud'hommes peut obliger l'employeur à verser le salaire, en ordonnant par exemple des pénalités par jour de retard, et en accordant des indemnités pour le préjudice subi.

En cas de litige entre un salarié et son employeur, **seul le conseil de prud'hommes est compétent.**



Pour en savoir plus, rendez-vous sur :

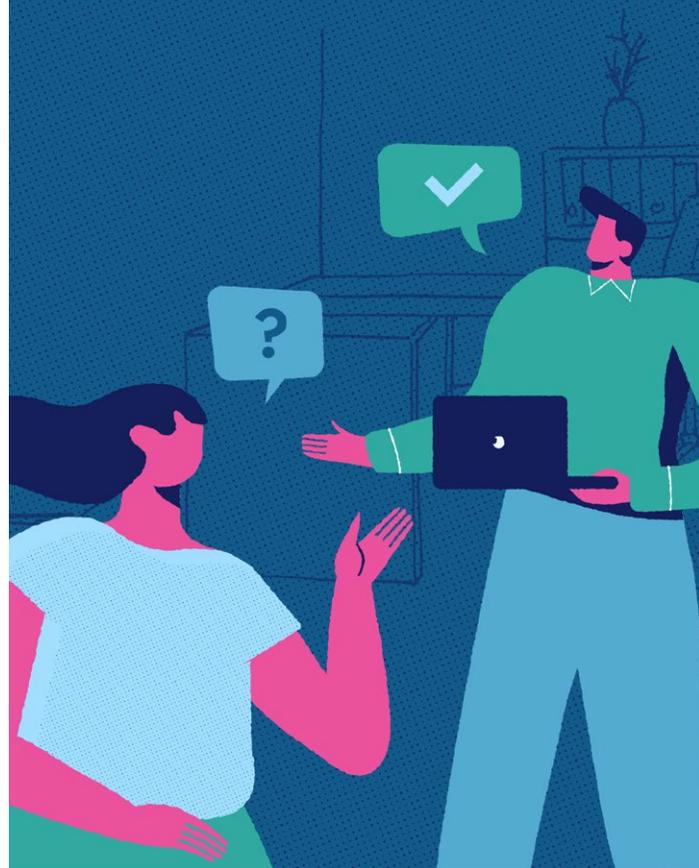
[grand-est.dreets.gouv.fr](https://grand-est.dreets.gouv.fr)



 dreets  
grand-est.dreets.gouv.fr

L'inspection du travail  
au niveau départemental :

## QUEL INTERLOCUTEUR POUR QUELLE PROBLÉMATIQUE ?





# CE QUE FAIT L'INSPECTION DU TRAVAIL

## L'inspection du travail a 3 missions essentielles

### Informer sur le droit du travail



Cette mission relève des services de renseignement en droit du travail. Plusieurs solutions pour s'informer :

#### SERVICES GRATUITS



#### Le code du travail numérique

[code.travail.gouv.fr](http://code.travail.gouv.fr)



#### Par courriel

Adresses par département disponibles sur le site de la DREETS

[Liste des adresses](#)



#### La plateforme de renseignement téléphonique

[0 806 000 126](tel:0806000126)



#### La prise de rendez-vous pour un entretien physique

[Agenda rendez-vous](#)



### Veiller à l'application du droit du travail dans les entreprises



Les agents de contrôle de l'inspection du travail se déplacent dans les entreprises ou sur les chantiers pour exercer leur mission de contrôle. Ces interventions inopinées sur les lieux du travail se réalisent notamment selon les priorités fixées par le Ministère du travail (par exemple : lutte contre le risque de chute de hauteur, contrôle des prestations de service internationales, lutte contre le travail illégal, lutte contre le recours abusif aux contrats précaires...).



L'agent de contrôle peut, en opportunité, intervenir suite à la plainte d'un salarié, sous réserve que ce dernier lève la confidentialité de sa plainte (en adressant un courrier à l'employeur et en indiquant en faire copie à l'inspection du travail). L'agent de contrôle agit en fonction de la gravité du manquement (atteinte à l'intégrité physique ou mentale, faits touchant plusieurs salariés, faits pouvant faire l'objet d'un procès-verbal ou d'une sanction administrative, présence ou absence de représentant du personnel dans l'entreprise...).

### Faciliter le dialogue social au sein des entreprises



Les agents de contrôle peuvent intervenir **en cas de litige collectif** au sein d'une entreprise à la demande des parties (grèves, blocage lors des négociations, etc).

